



L'écho des associations n°85 Juin 2018



Sommaire

- ▶ [Le mot des administrateurs](#)
- ▶ [Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS](#)
- ▶ [Actualités](#)
- ▶ [Appels à projets, prix, concours, etc.](#)
- ▶ [Les petites annonces associatives](#)

Le mot des administrateurs

La fin de l'année scolaire approche à grands pas et certaines associations arrivent tout doucement au bout de leur programme d'activités. Pour d'autres, en revanche, il ne s'agit que d'une légère accalmie avant le lancement de leurs animations d'été.

Le retour des beaux jours, c'est aussi l'occasion pour votre association de réaliser des projets en extérieur : courses, brocantes, activités d'initiation, activités culturelles, ...

Toutes ces activités permettent au grand public de connaître la réalité de la diversité associative.

Et c'est aussi un des objectifs de « La rentrée des associations », qui aura lieu les 22 et 23 septembre prochains.

Très bon mois de juin à tous et à toutes !

[Retour au sommaire](#) ▲

Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS

>> NOUVELLE PERMANENCE CONSEILS D'IMEDIATION A LA MDAS

À partir du 12 juin 2018, l'**association IMediation** assurera une **permanence mensuelle** à la Maison des Associations, pour toute association **en difficulté ou en conflit** et qui souhaite **rétablir à l'interne une communication apaisée et créative**.

Vous serez reçus par **deux médiateurs formés**, qui garantissent le cadre, l'impartialité et la confidentialité de la rencontre.

Après vous avoir écoutés, ils pourront vous proposer une **médiation en présence des autres membres de l'association** concernés par le problème, afin que chacun puisse exprimer sa vision du problème et écouter celle de l'autre ; le but étant de trouver des solutions qui satisfassent tous les membres.

La permanence, les entretiens et la médiation sont gratuits.

Informations pratiques :

- 1ère permanence le **mardi 12 juin de 17h à 20h**
(ATTENTION : pas de permanence en juillet-août !)
- Le calendrier des permanences débutant en septembre 2018 sera publié sur le site de la MDAS.
- Pour prendre rendez-vous : Fabienne ORBAN, conseils@mdas.org ou 03 88 25 19 39

>> Mercredi 13 juin à partir de 14h – 69ème Journée Multi-Conseils

La Maison Des Associations vous invite à sa **69ème Journée Multi-Conseils aux associations.**

Venez profiter des consultations gratuites de 30 minutes dispensées par nos experts spécialistes dans différents domaines (droit, formation, gestion de conflits, associations employeurs, comptabilité/fiscalité, assurances/services bancaires).

> Pour consulter la plaquette de présentation :



Prise de rendez-vous préalable **OBLIGATOIRE (jusqu'au lundi 11 juin)** : conseils@mdas.org / 03 88 25 19 39

Entrée libre et gratuite, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.**

Lieu : Maison des associations, 1a place des orphelins – 67000 Strasbourg

>> Mardi 19 juin de 18h15 à 20h15 – Soirée d'information collective

« Le projet associatif, l'essence de votre association »

Intervenante : **Anne-Laure Guidicelli (Fédération des Centres Socio-Culturels du Bas-Rhin) et Fabienne Orban (MDAS)**

Entrée libre et gratuite.

Pré-inscription auprès de Fabienne Orban : conseils@mdas.org / 03 88 25 19 39.

Lieu : Maison des asns, 1a place des orphelins – 67000 Strasbourg

Pour consulter le programme complet de nos soirées d'information, rendez-vous sur notre [site internet](#) !

>> Jeudis 14 et 28 juin 2018 de 17h à 18h30 – Permanences Comptabilité/Fiscalité

Ces permanences ont pour objectif de venir en aide **gracieusement** et en toute confidentialité aux associations qui le souhaitent, en leur apportant des réponses pratiques et pointues sur des questions de fiscalité et de comptabilité.

Uniquement sur **rendez-vous**, elles sont animées par un **expert-comptable** et ont lieu dans les locaux de la maison des associations en moyenne **deux jeudis par mois** (le 1er et le 4ème jeudi du mois).

> Pour consulter les dates de permanence, [cliquez ICI](#)

>> Bourse au bénévolat : Publiez et consultez gratuitement des offres de bénévolat en ligne !

Vous souhaitez **donner de votre temps** à une association, mais ne savez pas où vous adresser ? Votre association a des difficultés à **mobiliser des bénévoles**, ponctuellement ou sur la durée ?

Connectez-vous sans plus tarder sur notre « Bourse au bénévolat » :

http://www.mdas.org/bourse_benevolat.php !

Simple d'utilisation et fonctionnant sur le principe de la publication d'annonces en ligne, la « Bourse au bénévolat » offre la possibilité :

- **aux associations strasbourgeoises** : de diffuser leurs offres de recherche de bénévoles
- **aux particuliers** : de trouver une mission de bénévolat qui répond à leurs attentes.

Ce service est gratuit pour les particuliers et les associations membres de la MDAS (à jour de cotisation). Si vous n'êtes pas membre, vous pouvez bien sûr le devenir !

Pour en savoir plus : projets@mdas.org.

Alsace Mouvement associatif : formation des bénévoles

L'association Alsace Mouvement associatif organise tout au long de l'année des formations à destination des bénévoles associatifs, en partenariat avec la Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS).

En juin 2018, **4 formations** sont organisées dans ce cadre :

- **"Animer des réunions au service d'une vie démocratique (rythmique d'une réunion efficace)"** Samedi 9 juin, de 9h à 18h
- **« Réussir l'organisation de son événement associatif en incluant une démarche de développement durable »** Jeudis 7, 14 et 28 juin, de 18h30 à 21h30
- **« Elaborer une communication efficace pour faire connaître son association »** Lundi 11, mercredi 13 et lundi 25 juin, de 18h30 à 21h30
- **« La comptabilité associative – Niveau 2 »** Lundi 11, mercredi 13 et lundi 25 juin, de 18h30 à 21h30

>> Vous pouvez vous inscrire en ligne dès à présent :

<http://www.alsacemouvementassociatif.org/index.php/formations> !

[Retour au sommaire](#) ▲

Actualités

Actualités juridiques et pratiques

• Sources de financement pour les associations : le crowdfunding ou financement participatif

Le financement participatif, ou **crowdfunding** (« financement par la foule ») est un mécanisme qui permet de **collecter des apports financiers** – généralement des petits montants – auprès d'un grand nombre de particuliers au moyen d'une plateforme sur internet, en vue de financer un projet.

Le **secteur culturel** est celui qui fait appel le plus régulièrement à ce type de financement, avec **75 000 campagnes** de financement participatif lancées depuis 2013 en Europe selon l'étude européenne « [Repenser l'engagement participatif dans le secteur culturel](#) ».

Le crowdfunding permet de **cofinancer** un projet créatif spécifique ou de **compléter d'autres types de financement**. Pour autant, la recherche de fonds par ce biais n'est pas encore systématique bien qu'elle progresse. Cette étude européenne préconise de rendre plus lisible le fonctionnement (régimes fiscaux en vigueur, systèmes de paiement, ...) et de lever le manque de transparence au niveau des porteurs de projets en soutenant le **maintien et le développement d'une plateforme européenne**. Elle recommande également que le financement participatif devienne **partie intégrante de financements croisés, à long terme**, et ne soit plus seulement un financement à court terme, c'est-à-dire « appelé » pour un seul projet spécifique, mais bien intégré à la réflexion du modèle économique des structures du secteur culturel.

Il est évident que cette évolution pourra se faire avec le développement et/ou l'existence à l'intérieur de **compétences financières** plus approfondies et d'une **projection stratégique** ou plans d'activités réfléchis à moyen et long terme.

> **Source** : Associations mode d'emploi N°198, avril 2018, p.24 (disponible au centre de ressources associatives de la Maison Des Associations).

• **Ressources et fonctionnement : l'apport**

Les membres d'une association peuvent réaliser des **apports** à celle-ci, portant sur une prestation ou un bien, lors de sa création pour le démarrage des activités, ou au cours de la vie de l'association pour un développement de celles-ci. **L'apport n'est pas un don**. Il peut être une somme d'argent, un bien meuble ou immeuble et **implique une contrepartie**, qui est généralement une contrepartie morale (par exemple, la qualité de membre de droit conférée à l'apporteur). **L'apport n'est pas non plus un prêt**. Il s'agit de la **transmission** de la pleine propriété avec toutes les composantes du droit de propriété : « l'usus » ou usage, « le fructus » (c'est-à-dire les fruits ou le droit d'en tirer des revenus) et « l'abusus » qui est le droit d'en disposer, donc de le vendre ou de l'hypothéquer. L'apport peut être assorti de charges ou d'une condition expresse d'affection déterminée par l'apporteur. Si l'association ne respecte pas l'une ou l'autre de ces conditions, l'apport devient caduc et doit revenir dans le patrimoine de son auteur.

Un apport peut faire l'objet d'une reprise ou non, c'est-à-dire qu'il revient dans le patrimoine de l'apporteur. Toutefois, **la reprise de l'apport par son auteur n'est pas de droit**, et le droit de reprise doit être expressément prévu dans les statuts de l'association en vertu d'une clause dite « de retour » ; à défaut de cette mention, l'apporteur ne pourra s'en prévaloir. L'apporteur ne pourra reprendre que la valeur du bien apporté ; y compris lorsque le bien apporté était un meuble ou un immeuble, qui a été vendu, l'association est obligée de restituer par équivalent sous forme monétaire.

> **Source** : Jurisassociations N°574, 1er mars 2018, p.50, « L'abécédaire de l'expert – A comme Apport », Juris éditions (disponible au centre de ressources associatives de la Maison Des Associations).

Actualités

• **RGPD pratique ou comment apprivoiser le Règlement Général de la Protection des Données**

Le 25 mai, tout va changer dans les **obligations de protection des données personnelles**, pour les entreprises, les collectivités et **les associations**. C'est ce jour-là qu'entre en vigueur le Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et Bpifrance ont élaboré **un guide** pour aider les TPE et PME (dont font partie les associations en termes de taille) à se mettre en conformité avec le RGPD. Toutes les structures sont susceptibles d'être concernées quels que soient leur taille, leur pays d'implantation et leur activité.

Ce **guide pratique** propose des clés de compréhension pour engager au sein de l'entreprise – de l'association – petite ou moyenne, une démarche de conformité au RGPD, et faire progresser l'entreprise – l'association – dans sa maturité numérique.

> **Pour télécharger le guide, [cliquez ICI](#)**

> **Source** : Newsletter de Zig et Zag.info, mai 2018, <https://bit.ly/2x3DXm0>

• **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), en danger à cause de la directive européenne « Travel » ?**

La directive européenne « Travel » entrera en vigueur le **1er juillet** de cette année. Visant initialement à **protéger les touristes européens contre les défaillances d'organismes de voyages et de séjours touristiques**, sa mise en œuvre présente des **effets collatéraux sur les accueils collectifs de mineurs (ACM) à caractère éducatif** (colonies de vacances, comités d'entreprises, mairies organisatrices, scoutisme).

Les organisateurs d'ACM, des associations d'éducation populaire et sans but lucratif bénéficient, pour les séjours organisés sur le territoire français, d'une dérogation à l'obligation de s'immatriculer et à celle de justifier d'une garantie financière (affectée au remboursement des fonds versés par le client « consommateur » et couvrant les frais de rapatriement si nécessaire).

La France a **transposé la directive européenne en droit français** : l'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017 et le décret 2017-1871 du 29 décembre 2017 vont **soumettre tous les organisateurs d'ACM sans but lucratif aux dispositions du code du tourisme**, au même titre que les structures du secteur marchand, sans tenir compte de leur vocation éducative, sociale et solidaire et leur suppriment ces dérogations.

Or, l'Etat apporte déjà, dans le cadre de la réglementation ACM, une protection aux familles et une garantie de la qualité des activités et prestations proposées, au titre de la qualité éducative et de la protection des mineurs. De même, l'article L.227-11 du Code de l'action sociale et des familles prévoit, dans l'hypothèse d'un rapatriement de mineurs en cas de difficultés lors d'un séjour, que le préfet de département « prend, avec la personne responsable de l'accueil, les mesures nécessaires en vue de pourvoir au retour des mineurs dans leur famille ».

En ignorant la distinction entre ce qui relève de l'économie marchande et ce qui relève de l'économie sociale et solidaire, cette transposition risque de **fragiliser les associations et l'accès des enfants aux vacances et aux loisirs**.

Le cabinet du Premier Ministre a été sollicité par les associations et dit travailler à des **solutions juridiques** (réintégration de la dérogation au bénéfice des ACM dans les textes d'application de la directive « Travel ») permettant de sortir de l'impasse.

> **Références :**

- [Directive \(UE\) 2015/2302 du 25 novembre 2015](#)
- [Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017](#)
- [Décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017](#)

> **Sources :** [France Inter](#) et [Veille Info Tourisme](#)

• **La France bénévole**

En avril 2018, Recherches & Solidarités publie la 15ème édition de son étude annuelle [« La France bénévole »](#).

L'étude s'intéresse, entre autres, à la manière dont internet peut être un **accélérateur d'engagement**. Pour avoir un bon résumé de cette étude, Recherches & Solidarités propose un [diaporama](#) qui en résume les principales données.

Recherches & Solidarités est un réseau associatif d'experts dont l'objectif est d'apporter aux acteurs et aux décideurs les informations les plus récentes sur les solidarités et la vie associative. Ses publications sont en libre accès sur www.recherches-solidarites.org.

> **Source :** Newsletter, Associations mode d'emploi, 15 mai 2018, www.associationmodedemploi.fr

• **Associations de solidarité internationale et autres ONG**

Coordination SUD, coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale, a créé en 2007 un **dispositif** appelé **Frio (Fonds de renforcement institutionnel et organisationnel)**. Le dispositif Frio est un **outil d'appui à la professionnalisation des ONG** par des cofinancements pour l'intervention de consultants externes sur de nombreuses problématiques d'organisation, entre autres.

Ce dispositif peut s'avérer être une aide précieuse pour renforcer la visibilité de l'organisation.

> **Pour en savoir plus sur le [dispositif FRIO](#)**

> **Source** : Coordination SUD, Bulletin d'actualité des financements et des ressources du 16 mai 2018

Actualités de fonds ...

... pour vous permettre d'assurer la gestion et le fonctionnement de votre association de manière éclairée !

• Associations, suivez le fil au risque de vous perdre...

Il y a à peine trois ans, l'administration martelait que les contrats aidés représentaient « un élément essentiel de la politique de l'Etat en faveur de l'emploi ». Depuis les restrictions budgétaires se sont invitées et le vent de la réforme souffle ... Le **leitmotiv actuel est « aider les personnes et non les structures »**, et il est mis en pratique par le nouveau « Parcours Emploi Compétences ». **Le fil relie : le discours** (« logique de parcours pour l'individu », « qualité en combinant l'efficience des moyens publics investis et l'adaptation aux réalités territoriales »), **la méthode** (« un triptyque emploi-formation-accompagnement »), **la création d'un fonds d'inclusion (enveloppe financière globale allouée aux préfets de région pour le déploiement des dispositifs d'insertion par le biais de l'IAE et des contrats aidés), les moyens financiers de l'Etat, certes en baisse (enveloppe de 200 000 contrats pour 2018), mais aussi les moyens de la société civile tels l'engagement (le volontariat) et le bénévolat qu'il faut mobiliser...**

Les associations pourront-elles se réinventer ou disparaîtront-elles parce qu'obligées d'adopter des modèles économiques qui leur feraient perdre leur objectif non lucratif, social et solidaire et les mettraient en concurrence avec le secteur marchand ?

> **Références :**

- [Circ. DGEFP n°2015-02 du 29 janvier 2015](#)

- [Circ. du 11 janvier 2018](#)

> **Source** : Jurisassociations N°574, 1er mars 2018, pp.39-41, « Adieu l'insertion, vive l'inclusion ! », Juris éditions (disponible au centre de ressources associatives de la Maison Des Associations).

• Engagement et mobilisation des bénévoles : faire évoluer les pratiques pour une dynamique renouvelée

Le bénévolat, engagement libre et volontaire, est au cœur des pratiques associatives. Cependant, les modes d'engagement des bénévoles se transforment et les associations se doivent de réinventer leurs pratiques de mobilisation, en se focalisant sur trois enjeux principaux.

> **Adapter les modalités de rencontre et accompagner le parcours d'engagement**

L'engagement bénévole est plus volatile, mais les bénévoles souhaitent également être mieux formés et se mobilisent en fonction de l'intérêt d'actions de proximité, comme le révèle l'enquête de Recherches et Solidarités sur « La France bénévole 2018 ». Si l'accueil est et reste essentiel dans la dynamique bénévole, il peut être complété par une précision des rôles et des missions des bénévoles qui a du « sens » pour l'association et permet de clarifier l'investissement de chacun en fonction de ses envies et contraintes de temps.

> **Construire une réciprocité avec le bénévole pour favoriser la reconnaissance de son engagement...**

... en montrant ce que les bénévoles apportent par le biais de témoignages ou de portraits dans des campagnes de communication ou, plus concrètement, en leur attribuant des responsabilités (intervention lors de formation, assemblée générale, conférence ...) ou en leur confiant des mandats de représentation.

> **Rendre accessible les responsabilités et faire vivre la pluralité des vues sur le projet associatif**

Bon nombre d'associations déplorent le manque de « candidatures » au renouvellement des dirigeants. La réinterrogation régulière de l'identité et des ambitions de l'association – en d'autres termes, le projet associatif – va permettre de mettre en lumière le partage des responsabilités et l'organisation du fonctionnement de l'association (limitation des mandats, non-cumul des représentations, gouvernance plus collégiale avec conseils ou commissions, tandems de dirigeants « seniors » - « juniors »).

Ces actions simples existent et sont à la disposition des associations, le tout est qu'elles s'en saisissent.

> **Référence :** [Recherches & solidarités, « La France bénévole 2018 »](#)

> **Source :** Jurisassociations N°577, 15 avril 2018, pp.34-35, « Repenser les pratiques de mobilisation des bénévoles », Juris éditions (disponible au centre de ressources associatives de la Maison Des Associations).

[Retour au sommaire](#)

Appels à projets, prix, concours, etc.

*Cette rubrique répertorie les appels à projets arrivant à échéance.
Pour consulter les appels à projets ayant une date butoir ultérieure et les appels à projets permanents, rendez-vous sur notre site internet :*
http://www.mdas.org/index.php?g=appel_projets

Prix "Accompagnement handicap" – KLESIA

Cette 11ème édition du Prix "Accompagnement handicap" a pour objectif de récompenser les initiatives les plus exemplaires en faveur des personnes en situation de handicap. Il est possible de concourir pour 4 Prix différents, dotés chacun de 20 000€ : le "Prix Emploi", le "Prix Avanc e en âge", le "Prix Aide aux aidants" et le "Prix Nouvelles Technologies". Chacun des quatre lauréats se verra également offrir une mission d'accompagnement dispensée par un bénévole de l'association Passerelles et Compétences.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 12 juin 2018**

>> Pour en savoir plus : bit.ly/2rh7Fyp

>> Contact : accompagnement.handicap@klesia.fr

Appel à projets "Pépinière Urbaine Tunisie" – Agence Française de Développement

Cet appel à initiatives est un programme d'appui à l'innovation urbaine en Tunisie, visant à faire émerger, sélectionner et soutenir des micro-projets urbains innovants, dans le cadre général co-construit par l'AFD et ses partenaires.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 18 juin 2018**

>> Pour en savoir plus : bit.ly/2Ht0g58

Appel à projets "Maladies psychiques et vie sociale" – Fondation de France

La Fondation de France soutient des projets innovants qui s'appuient concrètement sur un travail d'accompagnement concerté entre le médical, le social et le médico-social, associant les usagers et leur famille dans la mesure du possible.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 20 juin 2018**

>> Pour en savoir plus : bit.ly/2Hd5Yce

Appel à projets "Soutien à la mobilité européenne des jeunes" – CGET et ANCV

Le Commissariat général à l'égalité des chances (CGET) et l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) s'engagent pour favoriser la mobilité et la citoyenneté européennes des jeunes de 16 à 25 ans issus des quartiers prioritaires n'étant jamais ou rarement partis en vacances. Cet appel à projets s'adresse uniquement aux organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic ayant au moins un salarié temps plein à l'année.

>> **Dates de clôture de l'appel à projets : 22 juin et 14 septembre 2018**

>> Pour en savoir plus : bit.ly/2uOif4i

Appel à projets "Santé" – CARSAT Alsace-Moselle

Cet appel à projets à destination des associations à vocation régionale soutient et encourage la réalisation d'actions en faveur des personnes connaissant des difficultés de santé, de handicap, d'accès aux soins... L'édition 2018 met en lumière les deux thématiques suivantes : "Favoriser l'accès aux droits et aux soins

des personnes malades en situation de fragilité" et "Accompagner les assurés atteints de pathologies lourdes ou de handicap".

Une aide financière est attribuée sous forme de subvention de fonctionnement sur les fonds de l'assurance maladie pour la mise en œuvre d'actions dont les objectifs sont ciblés et évaluables.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 30 juin 2018**

>> Pour en savoir plus : bit.ly/2EPTy2b

Retrouvez encore plus d'appels à projets sur notre site internet :

http://www.mdas.org/index.php?g=appel_projets

[Retour au sommaire ▲](#)

Les petites annonces associatives

Emplois

Cité Santé Neuhof

L'association Cité Santé Neuhof recherche **un(e) Médiateur(trice) social(e)** en promotion de la santé pour un CDD de 2 ans (Dispositif Adulte-relais).

>> **Pour consulter la fiche de poste :**



Humanis

Le collectif Humanis recrute **un(e) agent administratif – communication** en Contrat à durée déterminée d'insertion de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.

>> **Pour consulter la fiche de poste :** <https://bit.ly/2GLwAi>

[Retour au sommaire ▲](#)

Contact :
accueil : 03 88 25 19 39

Directeur de la publication : Mathieu Cahn
Responsable de la publication : Patrick Gerber

Désabonnement à la newsletter :

Lettre électronique envoyée par la Maison des associations de Strasbourg
1a place des orphelins 67000 STRASBOURG